



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Compte rendu

**Date de
convocation :
19/03/2021**

**Conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Retard : 1
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Transmis en
préfecture le
31/03/2021
Affiché le
31/03/2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni salle de la Fontaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Aurélie BODENNEC, Paul BOEDEC, Catherine BONAZZA, Isabelle BONNEFOY, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Sébastien CORBEL, Alexandre DUBRAY, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE (19h20), Michel RANNOU, Eric REYX, Stéphane RIOU, Hervé TRELLEU, Marie-France TRIBOTTE.

Absents excusés avec pouvoir :
M. Florian CROISSANT à M. Paul BOEDEC
Mme Marion LE MOULLEC à M. Hervé TRELLEU

Secrétaire de séance : M. Stéphane RIOU

DELIBERATION n° 44 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des finances

Présenté en commission de finances, le 16/03/2021

M. BOEDEC, Maire, présente au conseil municipal le compte administratif 2020 :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT	1 268 297,39 €	1 844 478,83 €	576 181,44 €
INVESTISSEMENT	406 174,27 €	434 265,64 €	28 091,37 €
TOTAL	1 674 471,66 €	2 278 744,47 €	604 272,81 €

M. Le Maire sort pendant les votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2020.

POUR : 12

CONTRE : 4 Mme TRIBOTTE, messieurs KERNALEGUEN et TRELLEU (pouvoir de Mme LE MOULLEC)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION n° 45 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

En l'absence de Mme la Trésorière principale, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'année 2020, en totale adéquation avec le compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à d'adopter le compte de gestion 2020.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSENTION : 4 Mme TRIBOTTE, messieurs KERNALEGUEN et TRELLEU (pouvoir de Mme LE MOULLEC)

DELIBERATION n° 46 B : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants, si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MENAGES	2020	Evolution 2021
Taxes d'habitation : Gel du Taux sans modulation possible	16.00 %	16.00 %
Taxes foncière communale sur les propriétés bâties	18.38 %	18.38 %
Taxes foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		18.38 % +15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.44 %	48.44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34.35 %
- De fixer le Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 48.44 %

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des finances

En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, Vu la délibération 39 du 14/11/2017

Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le principe d'application de la taxe d'aménagement et ses possibilités d'exonération. Il s'agit d'une taxe destinée à financer les équipements communaux. La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux entraînant la création de surface ou des places de stationnement supplémentaires. Elle concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants. Sont également concernés les travaux qui aboutissent à un changement d'affectation, c'est-à-dire d'usage, des exploitations et coopératives agricoles.

Le taux applicable depuis le 14/11/2017, était le taux de droit commun de 1 %.

Afin d'augmenter la part de cette taxe dans le financement des investissements, il est demandé au Conseil Municipal d'augmenter le taux à 2% à compter du 1er juillet 2021 tout en conservant les exonérations suivantes :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
3. Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnées au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
7. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
8. Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
9. Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes « maîtres d'ouvrage » ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à compter du 1^{er} juillet 2021:

- **L'augmentation du taux à 2 %**
- **Les exonérations décrites ci-dessus**

POUR : 15

CONTRE : 4 Mme TRIBOTTE, messieurs KERNALEGUEN et TRELLU (pouvoir de Mme LE MOULLEC)

ABSENTION : 0

DELIBERATION n° 48 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2020

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des finances

Présenté en Commission des finances, le 16/03/2021

A l'issue de l'exercice comptable 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation 2020	Fonctionnement 2021	Investissement 2021
576 181,44 €	300 000,00 €	276 181,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la répartition des résultats telle qu'elle est présentée supra.

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 4 Mme TRIBOTTE, messieurs KERNALEGUEN et TRELLU (pouvoir de Mme LE MOULLEC)

DELIBERATION n° 49 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

Présenté en commission des finances, le 16/03/2021

Mme COLLOCH présente au Conseil Municipal un projet de budget primitif équilibré en dépenses et en recettes pour l'année 2021 pour les montants suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1 749 997,00 €	953 052,09 €	2 703 049,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif :

POUR : 15

CONTRE : 4 Mme TRIBOTTE, messieurs KERNALEGUEN et TRELLU (pouvoir de Mme LE MOULLEC)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION n° 50 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S.

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

Présenté en commission des finances, le 16/03/2021

Afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S., il est proposé au conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 5000 € au C.C.A.S.

DELIBERATION n° 51 : DOTATION FINANCIERE A L'ÉCOLE ST RENE

Rapporteur : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

Présenté en commission des finances le 16/03/2021

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 pour l'école publique s'élèvent à 119 228.04 € pour 136 élèves, soit 863.97 € par élève. La dotation 2021 attribuée à l'école privée sous contrat d'association St René, s'élève à 68 253,73 € pour 79 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 68 253,73 €

DELIBERATION n° 52 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Stéphane RIOU, Maire adjoint chargé des associations

Présenté en Commission Vie associative, Animation et Culture, le 04/03/2021

- AST Les Tricolores ----- 1 350 €
- Cercle Celtique Gwen Ha Du ----- 1 350 €
- Club des retraités -----800 €
- Comité de Jumelage Charnay -----350 €
- Rideau Rouge -----250 €
- FNACA -----250 €
- Enfance et Partage Finistère -----200 €
- Club de Hand de Briec -----150 €
- Cyclo Club de Briec -----100 €
- Ensemble avec les aînés (EHPAD) ----100 €
- Galouperien Briec -----100 €
- Glazik Pumbasket -----100 €
- Rêves de Clown -----100 €
- MFR de Pleyben ----- 50 €
- CFA du Morbihan ----- 50 €
- Théléthon Briec ----- 50 €
- APF 29 ----- 50 €
- Ecole Anjéla Duval (activités) ----- 2 040 €
- Ecole Saint René (activités) ----- 1 185 €
- Garderie Ecole St René (2020) - 3 959,44 €

Soit un total 12 584,44 €

Il est proposé que les associations n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention puissent le faire avant le 15 juin 2021 pour un vote de subventions complémentaires au Conseil Municipal suivant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 12 584.44 €

DELIBERATION n° 53 : PROJET JEUNES CITOYENS

Rapporteur : M. RIOU Stéphane, Maire adjoint en charge de la vie associative

Le projet Jeunes Citoyens est un dispositif de la Commune de Landrévarzec à destination des jeunes de 16 à 20 ans de la commune.

Il permet de bénéficier d'une aide de 400€ maximum en contrepartie d'un engagement citoyen dans la commune d'une durée de 40 heures maximum.

Au-delà d'un aspect d'aide financière pour réaliser un projet, ce dispositif a pour objectif l'engagement des jeunes pour leur commune (« comment se rendre utile ») et la valorisation du « statut de jeune » souvent décrié. Ce projet est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, de rencontrer des personnes de tous âges et d'apporter leur pierre à la vie de leur commune.

Les projets recevables :

- Projet autour de la mobilité (permis de conduire, achat de véhicule...)
- Projet professionnel (achat de matériel par exemple)
- Projet de formation (achat de matériel type ordinateur, malle technique / stage hors de l'agglomération de Quimper / etc...)

Les formes de l'engagement citoyen :

- Chantiers aux services techniques (espaces verts, bâtiments...)
- Aide pour la mise en place d'actions municipales (administratif, animations...)
- Aide aux associations locales dans leurs projets
- Aide au CCAS (comité communal d'action sociale)

Les modalités du projet seront développées dans le cadre d'une convention entre la commune et le jeune citoyen.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le Projet Jeunes Citoyens

DELIBERATION n° 54 : RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Sébastien CORBEL, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat. Il s'agit de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), de la Région et du département pour le projet suivant :

Rénovation des vestiaires du terrain de football. Le montant global estimé sur devis est de 90 372,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la rénovation des vestiaires du terrain de football pour un montant global estimé à 90 372,83 €
- D'autoriser le maire à déposer des demandes de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), de la Région et du département pour ce projet.

DELIBERATION n° 55 : DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Paul BOEDEC, Maire

L'article L. 2111-22 du C.G.C.T. autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du Conseil et dont l'exercice implique, en principe une délibération dudit conseil. Il convient de la compléter sur le point 26 qui évoquait les demandes de subventions à tout organisme financeur.

Afin de pouvoir répondre en urgence aux appels à projets et demandes de subvention qui impliquent un dépôt des dossiers dans des délais très contraints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Déléguer à M. Le Maire pour l'année 2021 les demandes d'attribution des subventions suivantes :
 - Auprès de l'Etat pour les financements au titre de la D.E.T.R.¹, D.S.I.L.², D.S.I.L
 - « Rénovation énergétique », des appels à projets, l'appel à projet recyclage foncier des friches en région Bretagne – Plan de relance, le F.N.A.D.T³

¹ D.E.T.R. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

² D.S.I.L. : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

³ F.N.A.D.T. : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Les demandes d'octroi de subventions feront l'objet d'un compte-rendu lors de la séance du Conseil Municipal suivante.

DELIBERATION n° 56 : VŒU POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM

Rapporteur : Paul BOEDEC, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vœu suivant :

« La question du périmètre de la Région Bretagne fait débat depuis des décennies. Au fil du temps, de nombreuses initiatives ont été prises par des collectivités et des associations pour affirmer l'attachement d'une Bretagne à 5 départements.

Ainsi en 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies dans ce département pour réclamer l'organisation d'une consultation référendaire. Le 17 décembre 2018, c'est le Conseil départemental de Loire-Atlantique qui se prononçait dans le même sens.

Ces dernières semaines, plus de 150 élus viennent également de signer un appel demandant au Président de la République d'organiser un référendum en Loire-Atlantique.

Cette mobilisation d'une ampleur inédite en France traduit l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie.

Elle doit donc recevoir une traduction concrète qui pourrait prendre la forme d'un référendum permettant aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

C'est pourquoi le Conseil Municipal se joint aux autres collectivités bretonnes et aux élus qui demandent à l'État d'engager le processus législatif qui permettra de consulter par référendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur volonté de rejoindre ou pas la Région Bretagne sur le plan administratif. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'organisation d'un référendum concernant le rattachement du département de la Loire-Atlantique à la région Bretagne.